

Département de la Haute-Corse

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA**

### **ARRETE**

N° AR\_2020\_URBA\_01

#### **OBJET : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTELLARE DI CASINCA**

Le Maire de CASTELLARE DI CASINCA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 Août 2017 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°DE\_2019\_019 en date du 06 juin 2019 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°DE\_2019\_11\_040 en date du 19 décembre 2019, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme (en cours de révision) soumis à l'enquête publique ;

**Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;

**Vu** la décision n° E20000001/20 en date du 30 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Madame Josiane CASANOVA en qualité de commissaire enquêteur

#### **Arrête**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTELLARE DI CASINCA pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du **Lundi 07 septembre 2020 au Mercredi 07 octobre 2020 inclus**.

**Article 2** : Madame Josiane CASANOVA, a été désignée commissaire enquêteur par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 30 janvier 2020.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELLARE DI CASINCA, pendant la durée de l'enquête, du **Lundi 07 septembre 2020 au Mercredi 07 octobre 2020**

**inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- Du Lundi au Jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30
- Le Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00

L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la mairie : [www.castellare-di-casinca.fr](http://www.castellare-di-casinca.fr).

Pour les consulter, un poste informatique sera mis à disposition gratuitement à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

1. sur le registre ouvert à cet effet,
2. les adresser par correspondance à Madame le commissaire enquêteur : MAIRIE de CASTELLARE DI CASINCA Place Sainte Marguerite 20213 Castellare di Casinca,
3. sur le registre dématérialisé, consultable à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2084>,
4. par courriel à : [enquete-publique-2084@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2084@registre-dematerialise.fr),

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2084>

Toute personne , après envoi d'une demande écrite, pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, uniquement par voie dématérialisée, auprès de la mairie de CASTELLARE DI CASINCA dès la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Madame le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 07 Septembre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Lundi 21 Septembre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30
- Mercredi 07 Octobre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 30

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la semaine, le maire de la commune de CASTELLARE DI CASINCA et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de CASTELLARE DI CASINCA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra au maire de CASTELLARE DI CASINCA, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, et transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de BASTIA.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement,

relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de CASTELLARE DI CASINCA pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA,
- Madame Josiane CASANOVA, commissaire enquêteur,

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de CASTELLARE DI CASINCA, Madame Josiane CASANOVA, commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

A Castellare di Casinca, le 18 août 2020

Le Maire  
Eugène BETTELANI  
Pour extrait certifié conforme

